

Promoteurs-diffuseurs – soutien au travail de diffusion sur un territoire

CNM

[Les dates limites de dépôt des dossiers pour l'année 2023 sont les suivantes :](#)

- jeudi 19 janvier 2023,
- jeudi 02 mars 2023
- mercredi 17 mai 2023,
- jeudi 24 août 2023,
- jeudi 19 octobre 2023.

Présentation du dispositif

L'aide promoteurs-diffuseurs – soutien au travail de diffusion sur un territoire vise à soutenir la prise de risque des diffuseurs dans des projets de promotion et de diffusion d'artistes émergents ou en développement, ainsi que pour la présentation de nouveaux talents ou de spectacles dans les catégories esthétiques les moins exposées. Il doit aussi permettre de favoriser la continuité de carrière des artistes et accompagner le retour sur scène.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Les entreprises éligibles à l'aide sont les diffuseurs du spectacle qui disposent a minima d'une licence 3.

— Critères d'éligibilité

Le demandeur de l'aide doit :

- être affilié au CNM,
- être titulaire de la licence nécessaire à l'objet de la demande,
- ne pas être le producteur générateur du spectacle,
- pouvoir justifier d'une année d'activité minimum lors du dépôt de la demande,
- au cours de l'année civile précédant la date de dépôt du dossier, le montant des financements publics, hors aides du CNM, ne pourra excéder 10 % du budget total du demandeur, toutes activités confondues.

Pour quel projet ?

Les projets de diffusion du demandeur pourront concerner une ou plusieurs opérations : diffusion d'un artiste ou de plateaux d'artistes en développement, organisation d'une série de spectacles dans une salle, exposition d'un artiste sur un territoire en différents lieux.

— Présentation du projet

Le projet doit :

- relever du champ d'activité du CNM : musique, toutes esthétiques confondues et variétés,
- être postérieur à la date de dépôt du dossier.

Sont concernés les spectacles diffusés dans des salles de jauge < à 800 places.

— Dépenses concernés

Sont éligibles tous les coûts directement liés au projet.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est actuellement plafonnée à 25 000 € par structure et par an.

La part de financement public à l'égard de l'économie du projet ne saurait dépasser 50 % en incluant l'aide du CNM.

Quelles sont les modalités de versement ?

L'aide est payée en 2 versements :

- un acompte de 70 % au maximum 3 semaines après la décision d'attribution,
- le solde sur présentation du bilan de l'opération au plus tard 6 mois après la date de fin du projet.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

La composition du dossier de demande d'aide est détaillée sur le site Internet du CNM : monespace.cnm.fr.

Le dossier de demande d'aide doit être déposé sur le site Internet du CNM dans l'espace personnel.

Aucune demande reçue par courriel ou courrier postal ne sera traitée. Aucun dossier incomplet ne pourra être traité.

Le délai minimum pour l'analyse des dossiers est de 4 semaines.

Quel cumul possible ?

Ce programme participe à la diversité, il est complémentaire du programme d'aide à la diffusion des exploitants de salles de spectacles et festivals.

Organisme

CNM

Centre National de la Musique

- **Centre National de la Musique**
151-157 avenue de France
75013 PARIS
Téléphone : 01 83 75 26 00
E-mail : infos@cnm.fr
Web : cnm.fr

Déposer son dossier

- <https://monespace.cnm.fr>